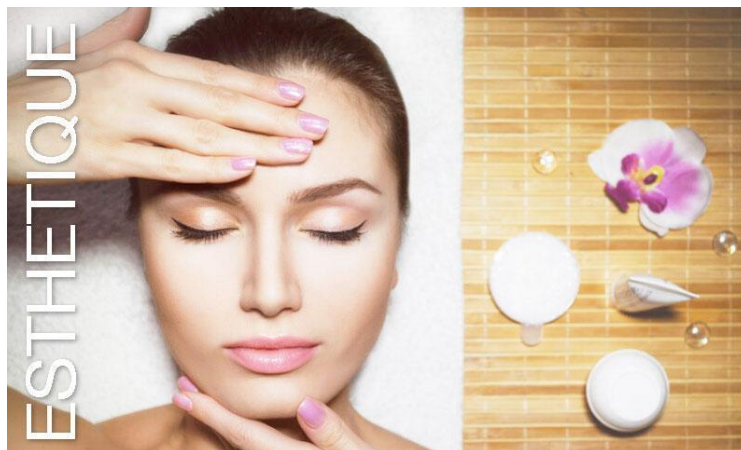




Ecole Technique Privée Hors Contrat (ETP-HC)

Organisme de formation professionnelle (OF)

Centre de Formation des Apprentis (CFA)



Livret de présentation CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie

***Formations aux métiers de la beauté et du bien-être
Esthétique Cosmétique Parfumerie
Coiffure***

***CNAT – 5 boulevard Marcel Paul – Les Rayettes
13500 MARTIGUES - Tél. : 04.42.42.12.48.***

Site Internet : www.ecole-cnat.fr

E-mail : ecole.cnat@gmail.com



Vous êtes intéressé par une **formation en esthétique** proposée par notre établissement de formation et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce livret, les informations essentielles de cette formation.

Sommaire

1. Présentation du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie
2. La formation et ses débouchés
3. Référentiel professionnel du CAP ECP
4. Blocs de compétence du CAP ECP
5. Règlement d'examen du CAP ECP
6. Modalités d'inscription à l'examen du CAP
7. Préparation à l'examen du CAP ECP
8. Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)
9. Programme détaillé de la formation

1. Présentation du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie

L'Esthétique

« les métiers de la beauté et du bien-être »



Vous êtes habile, vous avez la fibre artistique, le sens des contacts et une bonne présentation, alors les métiers de l'esthétique sont faits pour vous.

C'est un secteur en plein développement : aujourd'hui on prend soin de son image, mais aussi de son bien-être. Les techniques de soins, de relaxation font l'objet d'une demande accrue. En fait, l'esthétique conquiert progressivement sa place dans notre société tout comme la coiffure l'avait fait longtemps avant.

Les qualités requises

L'esthéticienne est une **spécialiste des soins du visage, des soins du corps, du maquillage**. Elle a pour rôle essentiel de maintenir la beauté du visage et du corps à l'aide de moyens techniques et de produits cosmétiques bien choisis.

Le métier requiert une présentation agréable, du goût, de l'adresse, de la douceur, mais aussi une bonne culture générale.

La prise de rendez-vous et l'accueil du client sont des étapes très importantes.

Sa prise en charge doit être sérieuse, soignée, sincère et professionnelle.

Il faut savoir fidéliser le client en développant l'écoute, le conseil, le diagnostic personnalisé. L'esthéticienne doit savoir cerner les besoins et les désirs de sa cliente pour ensuite une mise en œuvre des différentes techniques appropriées à son type de peau, à son style, à ses envies (maquillage, auto-maquillage, soins du visage, soin du corps, teinture cils, sourcils, permanente des cils, ongles artificiels, épilations...).

Dans le cas où l'esthéticienne est propriétaire de son salon, elle doit aussi s'occuper de la gestion et de la comptabilité de son établissement, elle doit avoir des qualités commerciales certaines : ce n'est pas seulement une technicienne.

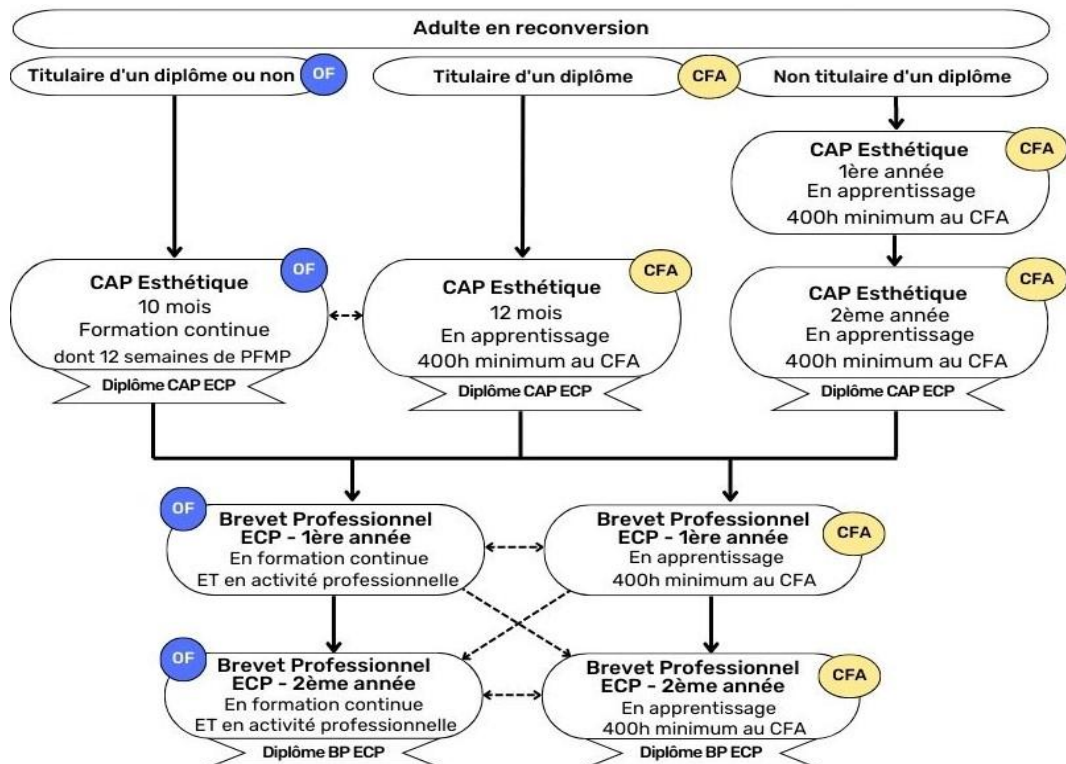
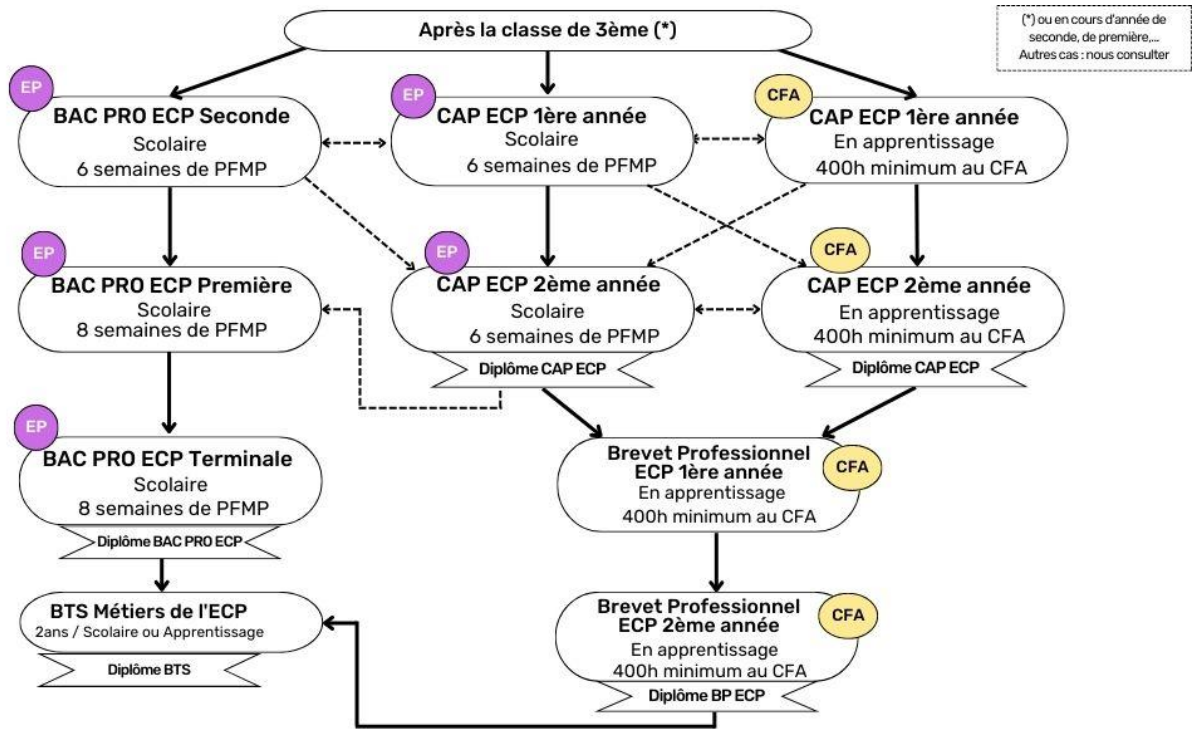
Enfin, lorsqu'elle est titulaire d'un CAP avec plusieurs années d'expérience, d'un Bac Pro ou d'un BP, elle peut prendre en charge la formation d'apprentis dans le cadre d'un apprentissage ou être tuteur d'un jeune dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

L'esthéticienne doit toujours savoir se remettre en question et doit être perpétuellement en formation, afin de se tenir au courant des nouveautés, des tendances et de la mode.

Les diplômes de la filière esthétique, proposés à l'Ecole du CNAT

- ✓ **CAP** Esthétique Cosmétique Parfumerie ECP
- ✓ **Bac Professionnel** Esthétique Cosmétique Parfumerie ECP
- ✓ **Brevet Professionnel** Esthétique Cosmétique Parfumerie ECP

2. La formation et ses débouchés



ECP = Esthétique Cosmétique Parfumerie ; OF = Organisme de Formation ; CFA = Centre de Formation par Apprentissage

→ Dispenses, passerelles et équivalences : voir pages 10 & 11

3. Référentiel professionnel du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie

Certificateur : Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

Arrêté du 25 juin 2018 portant création de la spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » de certificat d'aptitude professionnelle et fixant ses modalités de délivrance NOR : MENE1817559A; Parution au JO/BO : 21/07/2018

Code de la fiche RNCP : RNCP39030 (remplace 31041) consultable sur www.francecompetences.fr

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-12-2028

Code NSF : 336 : Coiffure, esthétique et autres spécialités de services aux personnes

Formacode : 42050 : Coiffure

Code Diplôme : 50033615

Niveau de qualification : Niveau 3

1. Définition et secteurs d'activité

Définition

Le ou la titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie est un(e) professionnel(le) qualifié(e) spécialisé(e) en :

- ✓ techniques de soins esthétiques visage, mains et pieds
- ✓ techniques de maquillages visage et ongles
- ✓ techniques esthétiques liées aux phanères
- ✓ conseil à la clientèle et vente des produits cosmétiques, d'hygiène corporelle, de produits de parfumerie et d'accessoires de soins esthétiques
- ✓ conseil à la clientèle et vente de prestations esthétiques

Il (elle) conduit les activités professionnelles de l'institut de beauté et de bien-être.

Secteurs d'activité

Le ou la titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie exerce son activité en qualité de salarié(e) ou de non salarié(e) dans les secteurs suivants :

- ✓ Instituts de beauté et de bien-être :
 - Indépendants, franchisés ou affiliés
 - En établissements de thalassothérapie, de balnéothérapie
 - En établissements de tourisme, centres de vacances, de loisirs, de remise en forme
 - En établissements de soins, de cure, de convalescence, de réadaptation, d'hébergement pour personnes âgées
 - Mobiles, à domicile
 - ✓ Centres esthétiques spécialisés (*) : beauté des ongles, bronzage, épilation, maquillage
 - ✓ Parfumeries (*) avec ou sans activités esthétiques intégrées
 - ✓ Parapharmacies, avec ou sans activités esthétiques intégrées
 - ✓ Salons de coiffure avec activités esthétiques intégrées (*)
 - ✓ Entreprises de distribution au public de produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
- (*) – (indépendant, franchisé, ou affilié)

Compétence globale

Le ou la titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie est un(e) technicien(ne) qualifié(e) ;

Il (elle) maîtrise les techniques esthétiques du visage et des phanères à l'exception des techniques spécifiques ;

Il (elle) est capable d'apporter une information éclairée à la clientèle ;

Il (elle) vend des prestations de service, des produits cosmétiques, d'hygiène corporelle et des produits de parfumerie ;

Il (elle) peut conduire les activités professionnelles d'un institut de beauté et de bien-être.

2. Les emplois et fonctions

Définition de l'emploi	Caractéristiques de l'emploi
Esthéticien (ne) qualifié (e)	<ul style="list-style-type: none">✓ Réalisation de soins esthétiques du visage, des mains et des pieds✓ Réalisation d'épilation, de coloration des cils et sourcils✓ Réalisation de soins des ongles✓ Réalisation de maquillages du visage et des ongles✓ Accueil et suivi de la clientèle✓ Conseil, vente de prestations esthétiques et de produits cosmétiques, d'hygiène corporelle, de parfumerie et d'accessoires de soins esthétiques✓ Mise en valeur des produits, des prestations✓ Gestion des plannings de rendez-vous, du stock, des encaissements
Conseiller(ère) de vente auprès de la clientèle (*)	<ul style="list-style-type: none">✓ Gestion de l'espace de vente✓ Présentation et promotion des nouveaux produits, des prestations et des matériels
Chef(fe) d'entreprise (*)	<ul style="list-style-type: none">✓ Conduite de l'institut de beauté et de bien-être

(*) Ces emplois intègrent les caractéristiques d'emploi de l'esthéticien(ne) qualifié(e)

3. Les conditions générales d'exercice

- L'activité de l'esthéticien(ne) est conditionnée par le respect de l'article 16 de la loi du 5 juillet 1996 et du décret 98-246 du 2 avril 1998, modifiés.
« Toute personne exerçant des soins esthétiques autres que médicaux et paramédicaux, des modelages esthétiques de confort sans finalité médicale, doit justifier d'une qualification professionnelle ou être sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qualifiée ».
- Au cours de l'exercice de sa profession, la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets est soumise au décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets modifié par le décret n° 2016-1848 du 23 décembre 2016 relatif à la formation des professionnels qui mettent un appareil de bronzage à disposition du public ou qui participent à cette mise à disposition. L'arrêté du 29 juin 2017 relatif à la formation préalable à la mise à disposition ou à la participation à la mise à disposition d'un appareil de bronzage au public ainsi qu'aux modalités de certification des organismes de formation et aux conditions d'accréditation des organismes certificateurs complète ce dernier texte (ou toute nouvelle réglementation en vigueur).
- Le ou la titulaire du diplôme doit s'attacher à :
 - respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité au travail et adopter les comportements et attitudes conformes, en vue de garantir l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens
 - utiliser des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle conformes à la réglementation
 - adopter une démarche écocitoyenne
- L'esthéticien(ne) qualifié(e) agit pour le bien-être et le confort de sa clientèle. L'utilisation de produits cosmétiques a pour but d'entretenir et d'embellir la peau et les phanères. L'activité nécessite une présentation soignée et des attitudes professionnelles dont discrétion, écoute, courtoisie, empathie.

4. Les perspectives d'évolution

L'évolution professionnelle du ou de la titulaire du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie peut se faire :

- dans l'entreprise par l'élargissement de ses responsabilités et de la reconnaissance de son savoir-faire ;
- par une poursuite d'études :
 - ↳ Baccalauréat professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie
 - ↳ Brevet Professionnel esthétique-cosmétique-parfumerie ;
- par la formation professionnelle tout au long de la vie.

5. Les différents pôles d'activités professionnelles – descriptions

Les pôles d'activités concernent la clientèle féminine et masculine

PÔLES D'ACTIVITÉS		ACTIVITÉS	
Pôle 1	TECHNIQUES ESTHÉTIQUES DU VISAGE, DES MAINS ET DES PIEDS Soins de beauté et de bien-être	1. A	Réalisation de soins esthétiques du visage, des mains et des pieds
		1. B	Réalisation de maquillage du visage
		1. C	Information, conseil et conduite d'une prestation UV
Pôle 2	TECHNIQUES ESTHÉTIQUES LIÉES AUX PHANÈRES	2. A	Réalisation d'une épilation
		2. B	Réalisation d'une coloration des cils ou sourcils
		2. C	Réalisation de soins des ongles
		2. D	Réalisation de maquillage des ongles
Pôle 3	CONDUITE D'UN INSTITUT DE BEAUTÉ ET DE BIEN-ÊTRE : Relation avec la clientèle et vie de l'institut	3. A	Accueil et identification des attentes, des motivations et des besoins de la clientèle
		3. B	Conseil et vente de prestations esthétiques, de produits cosmétiques, d'hygiène corporelle, de parfumerie et d'accessoires de soins esthétiques
		3. C	Suivi et fidélisation de la clientèle
		3. D	Mise en valeur et promotion de produits, de prestations
		3. E	Organisation du planning de rendez-vous
		3. F	Participation à la vie d'un institut de beauté et de bien-être

6. Le niveau d'implication

L'autonomie et la responsabilité s'exercent dans le cadre défini par le/la chef(fe) d'entreprise.

4. Blocs de compétences du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie

Extraits de la fiche RNCP n°39030, disponible en intégralité ici :
<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/31041/#ancr6>

Intitulé du bloc de compétence	Descriptif et activités
RNCP390301BC01 Bloc de compétence n°1 Unité UP1 Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds. Soins de beauté et de bien-être.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des protocoles de techniques de soins esthétiques - Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage du visage
RNCP39030BC02 Bloc de compétence n°2 Unité UP2 Techniques esthétiques liées aux phanères	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des protocoles de techniques esthétiques liées aux phanères - Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage des ongles
RNCP39030BC03 Bloc de compétence n°3 Unité UP3 Conduite d'un institut de beauté et de bien-être. Relation avec la clientèle et vie de l'institut	<ul style="list-style-type: none"> - Accueillir et prendre en charge la clientèle - Conseiller et vendre des produits cosmétiques et des prestations esthétiques - Mettre en valeur et promouvoir des produits et des prestations - Organiser un planning de rendez-vous - Participer à la vie de l'institut de beauté et de bien-être
RNCP39030BC04 Bloc de compétence n°4 Unité UG1 Français et Histoire-Géographie - Enseignement moral et civique	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle <p>Histoire-géographie et Enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien
RNCP39030BC05 Bloc de compétence n°5 Unité UG2 Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	<p>Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <p>Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité</p> <p>Expérimenter</p> <p>Critiquer un résultat, argumenter</p> <p>Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit</p>
RNCP39030BC06 Bloc de compétence n°6 Unité UG3 Education physique et sportive	<p>Réaliser une performance motrice maximale</p> <p>Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains</p> <p>Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique</p> <p>Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif</p> <p>Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité</p>
RNCP39030BC07 Bloc de compétence n°7 Unité UG4 Langue vivante étrangère	<p>Compétences de niveau A2 du CECRL</p> <p>S'exprimer oralement en continu</p> <p>Interagir en langue étrangère</p> <p>Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</p>
RNCP39030BC08 Bloc de compétence n°8 Unité UF - Epreuve facultative Arts appliqués et cultures artistiques	<p>Utiliser des moyens d'expression, des techniques et des méthodes élémentaires impliqués dans toute démarche artistique</p> <p>Se repérer dans l'histoire de l'art par la connaissance de quelques œuvres, auteurs et mouvements relevant du patrimoine comme de la création contemporaine</p>
Bloc non identifié Unité UG5 Prévention Santé Environnement	<p>Thématique A : L'individu responsable de son capital santé</p> <p>Thématique B : L'individu responsable dans son environnement</p> <p>Thématique C : L'individu dans son milieu professionnel, impliqué dans la prévention des risques</p> <p>Thématique D : L'individu consommateur averti</p>

5. Règlement d'examen du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie

Certificat d'Aptitude Professionnelle Spécialité « Esthétique Cosmétique Parfumerie » Arrêté de création du 25 juin 2018 1 ^{ère} session : juin 2020			Catégories du candidat : Scolaires (Établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et section d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (Organismes de formation privés)		
	Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée
UNITES PROFESSIONNELLES					
EP1 – Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds	UP1	6 ⁽¹⁾	Ponctuel Epreuve écrite Epreuve pratique	2 H 45 dont 45 min (écrit) 2 h (pratique)	
EP2 – Techniques esthétiques liées aux phanères	UP2	4	Ponctuel Epreuve écrite Epreuve pratique	2 H 30 dont 30 min (écrit) 2 h (pratique)	
EP3 – Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut	UP3	4	Ponctuel orale	40 mn	
Total des épreuves professionnelles		(14)	Calcul de la moyenne des épreuves professionnelles /20		
UNITES D'ENSEIGNEMENT GENERAL					
EG1 – Français et histoire-géographie – enseignement moral et civique	UG1	3	Ponctuel écrit et oral	2 h 15	
EG2 – Mathématiques – sciences physiques et chimiques	UG2	2	Ponctuel écrit	2 h	
EG3 – Éducation physique et sportive ⁽²⁾	UG3	1	Ponctuel		
EG4 – Langue vivante	UG4	1	Ponctuel oral	20 mn	
EG5 – Prévention Santé Environnement	UG5	1	Ponctuel écrit	1 h	
Epreuve Facultative - Arts appliqués et cultures artistiques ⁽²⁾	UF		Ponctuel Ecrit et pratique	1H30	
Total général		(22)	Calcul de la moyenne générale /20		

(1) dont Epreuve de Chef d'Œuvre, coefficient 1 (uniquement pour les candidats sous statut scolaires et les apprentis)

(2) les candidats majeurs en formation continue peuvent être dispensés de l'épreuve, par simple choix

(3) seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme

☞ **Conditions d'obtention du diplôme :** Pour réussir son examen il faut d'une part, obtenir la moyenne aux épreuves professionnelles ; et d'autre part, obtenir la moyenne générale.

☞ **Dispenses possibles à l'examen du CAP** (Arrêté du 23-6-2014 modifié par l'arrêté du 11-6-2021)

Titulaire du diplôme / Epreuves du CAP	CAP Education Nationale maritime ou agricole	BEP Education Nationale, maritime ou agricole	BAC PRO	Baccalauréat ou DAEU ou examen spécial d'entrée à l'université	Diplôme ou titre enregistré au moins de niveau IV de qualification dans le RNCP	Certification délivrée dans un état membre de l'union européenne*
Français/histoire-géo/ EMC	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense*
Maths et physique-chimie	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Langue vivante **	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense*
Education physique et sportive	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
Prévention santé environnement	Dispense	Dispense	Dispense	Non	Non	Non

* Les certifications doivent être rédigées en français ou traduites par un traducteur assermenté et comprendre au moins une épreuve en langue française et une épreuve en langue vivante dans une langue autre que le français.

Les candidats doivent justifier d'une qualification en langue française correspondant au niveau A 2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

** cette dispense ne vaut que si le diplôme dont est déjà titulaire le candidat comportait l'unité correspondante (cf. relevé de notes du candidat).

Dispenses et passerelles possibles

> Vous êtes déjà **titulaire d'un diplôme** de niveau 3 minimum (CAP – BEP) ?

Alors au cours de votre formation comme à l'examen du CAP, vous êtes dispensé de certaines matières et épreuves d'enseignement général : voir tableau des dispenses page précédente

> Vous êtes déjà **titulaire d'un ou plusieurs blocs de compétences du CAP ECP**

Alors vous pouvez préparer uniquement les blocs de compétences manquants pour l'obtention du diplôme.

> Vous êtes déjà **titulaire d'un ou plusieurs blocs de compétences d'un autre CAP** (valable pour les blocs d'enseignement général)

Alors vous pouvez préparer uniquement les blocs de compétences manquants pour l'obtention du diplôme.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences

et/ou par équivalence : Décret n° 2016-772 du 10 juin 2016 relatif à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences par les candidats préparant l'examen du certificat d'aptitude professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience.

Le référentiel de certification est organisé en unités constitutives d'un ensemble de compétences et connaissances cohérent au regard de la finalité du diplôme. Il peut comporter des unités dont l'obtention est facultative. Chaque unité correspond à un bloc de compétences et à une épreuve.

Les candidats s'inscrivent à l'examen du diplôme. Ceux qui ont préparé le diplôme dans le cadre de la formation professionnelle continue ou de la validation des acquis de l'expérience reçoivent, pour les unités du diplôme qui ont fait l'objet d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou d'une validation des acquis de l'expérience, une attestation reconnaissant l'acquisition des compétences constitutives de ces unités du diplôme, et donc des blocs de compétences correspondant.

Le diplôme est obtenu par l'obtention d'une note moyenne supérieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves. Le candidat ayant déjà validé des blocs de compétences peut être dispensé des épreuves correspondantes.

6. Modalités d'inscription à l'examen du CAP

Au cours du mois de novembre, les inscriptions à l'examen du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie, sont ouvertes sur Internet. Le CNAT et l'apprenant réalisent ensemble cette formalité.

Des pièces justificatives sont à fournir avec la confirmation d'inscription :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité OU passeport OU carte de séjour)
- Attestation de recensement ou Attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté
- Copie du diplôme ou du Relevé de notes du diplôme pour les candidats titulaires d'un diplôme ouvrant droit à dispenses.

Les épreuves se déroulent habituellement au cours des mois de mai et juin, selon un calendrier national et un calendrier académique différents chaque année. Les convocations individuelles sont communiquées aux candidats environ 1 mois avant la première épreuve.

7. Préparation à l'examen du CAP Esthétique Cosmétique Parfumerie

Être prêt pour passer les épreuves ponctuelles de l'examen du CAP, ça ne se prépare pas quelques jours avant...

Tout au long de la formation, des évaluations régulières ont lieu, dans toutes les matières et sous différentes formes : évaluations écrites, orales et pratiques. Ces évaluations des connaissances peuvent porter sur le cours du jour, le cours précédent mais aussi être plus récapitulatives

Chaque évaluation écrite est corrigée individuellement et rendue à l'apprenant, avec des commentaires et des axes d'amélioration. Pour les évaluations orales ou pratiques, un temps de réunion-bilan (débriefing) est accordé à l'ensemble du groupe et/ou à chaque apprenant. Il peut être intéressant pédagogiquement, d'évoquer et d'analyser les erreurs commises par les autres apprenants.

De plus, des mises en situations d'examen sont organisées au cours du 2^{ème} semestre de formation. Au nombre de 2 systématiquement, elles peuvent être plus nombreuses si l'enseignant ou les apprenants en ressentent le besoin.

8. Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans une ou plusieurs entreprises définies par le référentiel d'activités professionnelles accueillant des professionnel(le)s qualifié(e)s. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation de tout candidat aux épreuves du Certificat d'Aptitude Professionnelle Esthétique Cosmétique Parfumerie.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre le centre de formation et l'entreprise d'accueil.

Objectifs de formation en milieu professionnel

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de formation continue, est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

Pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), l'apprenant :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- découvrir une entreprise dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités liées aux relations avec la clientèle
- s'insérer dans une équipe professionnelle
- être sensibilisé à la culture d'entreprise
- s'adapter à différentes situations professionnelles et aux diverses demandes de la clientèle
- s'approprier l'accueil, la prise en charge de la clientèle, la vente-conseils
- acquérir rapidité et dextérité gestuelle lors de la mise en œuvre de techniques esthétiques des pôles 1 et 2
- mobiliser les savoirs associés dans l'exercice de ses activités.

Organisation dans les différentes voies

a) Voie scolaire

► Répartition des périodes et structures d'accueil :

La durée des périodes de formation en milieu professionnel est de 12 semaines.

Les 12 semaines de PFMP sont réparties sur les deux années de formation

- 6 semaines sur une ou deux périodes en première année de formation
- 6 semaines sur une ou deux périodes en deuxième année de formation

La durée d'une période ne peut être inférieure à 3 semaines.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences sur les activités relatives :

- aux techniques esthétiques des pôles 1, 2, 3
- à la vente conseil

Le dossier de l'épreuve EP3 prendra appui sur une ou plusieurs PFMP.

Les secteurs d'activités sont définis dans le Référentiel d'Activités Professionnelles.

► Cadre juridique :

L'organisation de la période de formation doit faire l'objet obligatoirement d'une convention entre le chef de l'entreprise accueillant les élèves et le chef de l'établissement scolaire. Le cadre réglementaire des stages et périodes de formation en milieu professionnel est fixé dans le code de l'éducation chapitre IV, art. D. 124-1 à D. 124.9

Pendant les périodes de formation en milieu professionnel, l'élève a obligatoirement la qualité d'élève stagiaire et non de salarié. L'élève reste sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant référent. Une attestation de PFMP est délivrée par l'organisme d'accueil à tout élève. Cette attestation mentionne la durée effective totale de la période.

b) **Voie de l'apprentissage**

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail. L'entreprise doit appartenir à un des secteurs d'activités du référentiel d'activités professionnelles.

Afin d'assurer la cohérence dans la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des modalités de la certification.

La formation de l'apprenti en milieu professionnel fait l'objet d'un suivi par l'équipe pédagogique sous forme de visites. Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application. Il permet à l'apprenti de compléter sa formation pratique dans d'autres entreprises, -au maximum deux-, que celle qui l'emploie.

c) **Voie de la formation professionnelle continue**

La durée de la formation en milieu professionnel est de 12 semaines. Toutefois, cette durée peut être réduite à six semaines en cas de positionnement : l'attestation ou le contrat ou le(s) justificatif(s) d'expérience professionnelle sont à fournir au service des examens à la date fixée par le recteur.

Les candidats de la formation continue peuvent être dispensés des périodes de formation en milieu professionnel s'ils justifient d'une expérience professionnelle d'au moins six mois dans le secteur d'activités du diplôme.

► *Candidat en situation de perfectionnement :*

Le certificat de période de formation en entreprise est remplacé par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans les activités relevant des secteurs d'activités énumérés dans le référentiel d'activités professionnelles en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au moins au cours de l'année précédant l'examen ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

9. Programme détaillé de la formation CAP ECP

Référentiel Education Nationale. Arrêté du 25.06.2018.

Unités professionnelles

☞ RNCP39030BC01 – Bloc de compétences n° 1 – Unité professionnelle UP1

Techniques esthétiques du visage, des mains et des pieds. Soins de beauté et de bien-être

Mettre en œuvre des protocoles de techniques de soins esthétiques : réaliser des soins esthétiques du visage, cou, décolleté / des mains, des pieds, avec des techniques manuelles, des produits cosmétiques, des appareils.

Biologie liée aux techniques de soins esthétiques : Anatomie des os ; anatomie et physiologie des muscles ; l'eau ; la cellule ; les tissus ; le système tégumentaire : la peau ; les annexes cutanées ; la vascularisation cutanée et lymphatique ; innervation cutanée ; les différents types de peau ; le vieillissement cutané ; les principales dermatoses ; bio contamination et prévention.

Technologie liée aux techniques de soins esthétiques : Installation du poste de travail ; techniques de soins esthétiques du visage, cou et décolleté / des mains et des pieds ; produits cosmétiques ; appareils et matériels pour l'observation ; appareils de soins esthétiques ; appareil de stérilisation ; instruments.

Conduire une prestation UV

Biologie et Technologie liées à la conduite d'une prestation UV : La mélanogénèse ; la nature physique des rayonnements ultraviolets ; les UV naturels et les UV artificiels ; les réactions de la peau aux rayonnements UV ; les risques liés à l'exposition aux UV ; les règles générales en matière de photoprotection ; les recommandations et normes en vigueur ; la réglementation française ; les risques professionnels et la prévention ; les produits solaires et auto-bronzants.

Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage du visage : réaliser des maquillages du visage

Technologie liée au maquillage du visage : installation du poste de travail ; techniques de maquillages flash, jour, soir, mariée ; produits de maquillage ; instruments.

Supports et méthodes : Livre technique fourni : CAP Esthétique – Editions Elsevier Masson

Progression par alternance de lecture du livre, explications, échanges avec les stagiaires.

☞ RNCP39030BC02 – Bloc de compétences n° 2 – Unité professionnelle UP2

Techniques esthétiques liées aux phanères

Mettre en œuvre des protocoles de techniques esthétiques liées aux phanères : réaliser des épilations visage, membres supérieurs et inférieurs, tronc, maillot (simple, brésilien) ; réaliser des colorations des cils et des sourcils ; réaliser un soin esthétique des ongles.

Biologie liée aux phanères : le follicule pileux, le poil et le muscle horripilateur ; la glande sudoripare apocrine ; affections du système pileux ; anatomie du système unguéal ; dermatoses ; bio contamination et prévention.

Technologie liée aux phanères : Installation du poste de travail ; techniques d'épilation temporaire ; épilation durable ; techniques de coloration des cils et des sourcils ; embellissement des cils ; techniques de soins des ongles ; les produits utilisés ; les appareils et instruments utilisés.

Mettre en œuvre des protocoles de techniques de maquillage des ongles : réaliser un maquillage des ongles avec un vernis classique / avec un vernis semi-permanent.

Technologie liée au maquillage des ongles : Installation du poste de travail ; techniques de maquillage des ongles ; les produits ; les appareils et instruments utilisés.

Supports et méthodes : Livre technique fourni : CAP Esthétique – Editions Elsevier Masson

Progression par alternance de lecture du livre, explications, échanges avec les stagiaires.

☞ RNCP39030BC03 – Bloc de compétences n° 3 – Unité professionnelle UP3

Conduite d'un institut de beauté et de bien-être : Relation avec la clientèle et vie de l'institut

Accueillir et prendre en charge la clientèle,

Conseiller et vendre des produits cosmétiques et des prestations esthétiques

Mettre en valeur et promouvoir des produits et des prestations

Organiser un planning de rendez-vous

Participer à la vie d'un institut de beauté et de bien-être

Unités d'enseignement général^(*)

Programmes Education Nationale BO n°5 du 11.04.2019

☞ RNCP39030BC04 – Bloc de compétences n° 4 – Unité générale UG1

Français et Histoire-Géographie – Enseignement moral et civique

Français :

- Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer
- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire
- Devenir un lecteur compétent et critique
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle

Histoire - Géographie et Enseignement Moral et Civique

- Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures
- Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace
- Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés
- Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien

☞ RNCP39030BC05 – Bloc de compétences n° 5 – Unité générale UG2

Mathématiques – Physique - Chimie

Rechercher, extraire et organiser l'information

Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité

Expérimenter, utiliser une simulation

Critiquer un résultat, argumenter : contrôler la vraisemblance d'une hypothèse, mener un raisonnement logique et établir une conclusion

Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit

☞ RNCP39030BC06 – Bloc de compétences n° 6 – Unité générale UG3

Education Physique et Sportive

Réaliser une performance motrice maximale

Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains

Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique

Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif

Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité

☞ RNCP39030BC07 – Bloc de compétences n° 6 – Unité générale UG4

Langue vivante étrangère

Compétences de niveau A2 (utilisateur élémentaire de niveau intermédiaire) du CECRL

S'exprimer oralement en continu

Interagir en langue étrangère

Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère

☞ RNCP39030BC00 – Bloc de compétences non identifié – Unité générale UG5

Prévention Santé Environnement

Appliquer une méthode d'analyse d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne et d'une documentation

Mettre en relation un phénomène physiologique, un enjeu environnemental, une disposition réglementaire, avec une mesure de prévention

Proposer une solution pour résoudre un problème lié à la santé, l'environnement ou la consommation et argumenter un choix

Communiquer à l'écrit et à l'oral avec une syntaxe claire et un vocabulaire technique adapté

Agir face à une situation d'urgence

Mes notes :